

En France, il vaut mieux violer Sarah, 11 ans, que déposer une tête de sanglier sur une mosquée !!!

écrit par Yann Kempenich | 26 septembre 2017

Chaque jour, la « justice » nous épate un peu plus.

En avril 2017 dans le Val-d'Oise, Sarah, une petite fille de 11 ans, accepte de suivre un prédateur du nom de « Sereinte » (les médias ne nous donnent pas son origine) et est violée chez cet homme de 28 ans. C'est [Le Point](#) qui reprend l'information parue dans [Médiapart](#).

« Violée », non. Car selon le parquet, la collégienne de 6ième a suivi l'homme sans protester et ne s'est pas opposée à le suivre dans son appartement. Elle était donc consentante.

Mardi 26 septembre, Sereinte est donc jugé pour « atteinte sexuelle sur mineure de 15 ans » et non pour viol. Car Sarah s'est « laissé faire ».

En effet, elle n'a pas hurlé, frappé son agresseur, ne s'est pas souvenu de ses cours de judo de CM2 ou n'a pas sorti un hypothétique mini-Taser pour paralyser son adversaire. Bref, elle n'a rien fait pour l'effrayer ou le blesser (légèrement, car l'autodéfense n'est pas permise dans ce pays). Elle était donc consentante !

Au lieu de cela, son manque de réaction a offert un lamentable signal positif au prédateur qui s'est donc « servi » (fellation et pénétration). **Moralité : si vous avez de jeunes enfants, inscrivez-les dès 5 ans au Krav maga.**

Et Sarah a eu de la chance, cela aurait pu arriver plus tôt :

Le Point nous informe « *qu'actuellement, la Cour de cassation considère seulement que la contrainte est présumée pour les enfants en « très bas âge » (moins de quatre ans) ou lorsque la différence d'âge est élevée entre la victime et l'auteur des faits* » . Il paraît que c'est une « spécificité française » ...

Apparemment, en France, on peut donc coucher avec des gamins « consentants » de 5 ans sans être poursuivi pour viol.

Et une différence d'âge de 17 ans, ce n'est pas assez pour le Parquet pour qualifier « *l'atteinte sexuelle sur mineure de 15 ans* » en viol.

Evidemment, en sortant de l'appartement du prédateur, Sarah est traumatisée. Sa première pensée est « *Papa va croire que je suis une pute* » (on peut d'ailleurs s'interroger sur une telle réaction paternelle).

Et *Dura lex sed lex* pour elle, *l'homme ne risque pas grand-chose (avec les remises de peine, trois ans d'emprisonnement maximum et jusqu'à 75 000 euros d'amende)*.

A comparer avec « la menace de mort » d'une tête de sanglier accroché aux grilles d'une mosquée de Corse qui pourrait valoir au petit rigolo islamophobe trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (lire [l'article](#) de Maxime à ce sujet)

Laissons à Soreinte, le Casanova des petites collégiennes, le mot de la fin :

« *Vous savez, maintenant, les filles sont faciles.*

Avant, à mon époque, il fallait rester au moins un an avec une fille pour la baiser, mais maintenant c'est en dix minutes. »